



REVUE DE L'U.KA

Volume 12, n. 23 (juin 2024)

**Finances, Droit
et Ethique**

**Université Notre-Dame du Kasayi
KANANGA**

Jalons pour un droit canonique africain **In memoriam Prof. Kande Katanku René**

Gilbert KALUMBU Ngindu
Professeur à l'Université Notre-Dame du Kasayi (U.KA.)

Né le 21 avril 1956, ordonné Prêtre le 30 août 1981, décédé le 20 février 2024. Ecole primaire ici à Kananga, étude à l'école secondaire au Petit Collège, puis au Petit séminaire Kabue, où il nous a rejoints une année plus tard, en 1968. C'est depuis lors que nous nous sommes connus, donc depuis la tendre jeunesse, jusqu'à notre troisième âge. Après le Petit séminaire, René a fait son grand séminaire à Bukavu, Province du Sud Kivu.

A la fin des études au séminaire et l'ordination, René Kande s'est vu confié beaucoup de responsabilités surtout dans l'enseignement. C'est ainsi qu'il a été à la tête de plusieurs institutions d'enseignement secondaire tels que l'Institut Bukitu de Tshidimba, le Collège St Louis, le Petit séminaire de Kabue.

Puis il a suivi la formation universitaire en France où il a successivement obtenu le doctorat en Droit canonique, à la Faculté de Droit canonique de l'Institut Catholique de Paris, et en Droit civil à l'Université de Paris XI.

Revenu au Pays en 1993, l'Abbé René a été nommé à différents postes de pastorale diocésaine, entre autres : Animateur principal du Clergé, Vicaire Judiciaire et Président de la Commission diocésaine *Justice et Paix*. Puis remis dans l'enseignement supérieur et universitaire sur la ville de Kananga, il a assuré des enseignements à l'Institut Supérieur de Sciences Religieuses, au Grand Séminaire Théologicum Christ-Roi de Malole, à l'Institut Supérieur Pédagogique de Kananga (ISP) devenu récemment Université Pédagogique de Kananga (UPKAN) et à l'Université Notre-Dame du Kasayi où il a œuvré jusqu'au dernier jour de sa vie.

A présent voyons ses activités académiques, car c'est de cela qu'il s'agit dans cet hommage académique.

Prof. René Kande a consacré sa vie à l'U.KA. dans les enseignements et l'encadrement des apprenants surtout à la Faculté de Droit dont il était co-fondateur aux côtés de sa collègue, le Professeur Joséphine Bitota Muamba, actuelle Rectrice de l'Université.

Parmi ses recherches et publications, se détachent notamment :

- Sa thèse de doctorat intitulée : *Paul VI et les Eglises africaines. Jalons d'un droit canonique africain*, en 1993.
- une publication co-éditée portant le titre : *L'option théologique pour l'inculturation en Afrique. Mélanges en l'honneur du Dr Lambert Museka Ntumba : 50 ans de vie sacerdotale (1972-20 août-2022)*⁶.
- Différents articles de Revue et contributions dont les derniers en date : *L'engagement politique de l'Eglise en Afrique à l'épreuve de la justice selon Africae Munus de Benoît XVI*.

Sa récente contribution aux Mélanges posthumes en l'honneur de Mgr Martin Léonard Bakole wa Ilunga, Archevêque Emérite de Kananga, intitulée *Mgr Bakole, son clergé et l'Eglise particulière de Kananga. Une mine à cœur ouvert*⁸.

L'Abbé René était une encyclopédie que l'on pouvait consulter à tout moment, surtout en ce qui concerne la littérature. Tous les élèves et étudiants qui sont passés par lui peuvent en témoigner. Son secret ? La lecture constante de bons auteurs. Nous pouvons affirmer, sans exagération, que René était l'un des rares parmi nous qui ait lu plus de 250 romans dans sa vie. Il était, en outre, d'un langage et d'une expression non seulement figiolés mais aussi peaufinés et riches en couleurs. Non seulement il s'est intéressé à ce que les autres ont écrit, mais il s'est aussi inséré avec aisance dans la cohorte d'écrivains-poètes. C'est ainsi, par exemple, qu'il publiait en 2000, un recueil de poèmes sous le titre de *Bouts de vie. Elégies*⁹. L'auteur dit et chante une mélodie tantôt pleine de mélancolie douce tantôt de joie intérieure, tantôt de regret inévitable de la vie dans son cheminement inéluctablement inarrêtable que Boniface Beya Ngindu, habitué des lettres, qualifie, dans la préface à ce recueil, d'un « chant doux pour bercer les tristesses et les élans d'une

6 R. BANYINGELA KASONGA et R. KANDE KATANKU (dir.), *L'Option théologique pour l'inculturation en Afrique. Mélanges en l'honneur du Dr. Lambert Museka Ntumba : 50 ans de vie sacerdotale (1972-20 août-2022)*, Strasbourg, Editions Croix du Salut, 2022, 429 pages.

7 R. KANDE KATANKU, *L'engagement politique de l'Eglise en Afrique à l'épreuve de la justice selon Africae Munus de Benoît XVI*, dans *Revue de l'U.KA.*, vol.7-8, n.13-16 (2019-2020), p. 241-253.

8 IDEM, *Mgr Bakole son clergé et l'Eglise particulière de Kananga. Une mine à cœur ouvert*, dans *Quia ego servus-Car je suis serviteur. Mélanges posthumes en l'honneur de Mgr Martin-Léonard Bakole wa Ilunga, Archevêque émérite de Kananga*, Kinshasa, Presses de l'Université Catholique du Congo, 2022, p. 83-96.

9 R. KANDE KATANKU, *Bouts de vie. Elégies*, Kananga, s.e., Improka, 2000, 28 pages.

vie nue, une beauté mutilée ». Et qui connaît bien Professeur Kande ne peut s'empêcher de se reconnaître dans ces paroles d'appréciation de Boniface quand il affirme « Quand le poète René Kande clame adieu à sa tendre enfance, on le voit alors entrer pieusement dans les cavernes pour dire ses mots d'homme :

Et de ma main fermée

Et de mon cœur blessé

Je tresse une couronne d'épines

J'écris une musique qui claironne '.

Ces mots d'homme sont des mots de souvenir qui évoquent un passé. Le passé du poète se nomme et s'intériorise.»¹⁰

Revenons à sa pensée, celle qui a trait à sa spécialisation en Droit canonique qu'il lègue généreusement à ceux qui voudraient la poursuivre. Il s'agit de ses intuitions et réflexions scientifiques amorcées dans *Paul VI et les Eglises. Jalons d'un droit canonique africain*, sur la possibilité pour les Eglises particulières d'Afrique de disposer d'un code de droit canonique particulier qui répondrait à leurs besoins situés.

En effet, ses intuitions venaient dix ans après la promulgation en 1983, du nouveau Code de Droit canonique, par le Pape Jean-Paul.¹¹

Témoin et participant à la cérémonie de présentation solennelle par le Pape, le jeudi 3 février 1983, du nouveau Code devant les membres de la Curie romaine, le Corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège, les professeurs et les étudiants des Facultés pontificales de Droit canonique et de nombreux juristes de divers pays, littéralement nous voyageons avec le Saint Père dans les hauteurs des aspirations, parfois inassouvies, de toute l'Eglise tant universelle que celles particulières.

Une seule chose, la plus importante en ce moment-là, et la clé importante pour comprendre le sens du droit dans l'Eglise c'est l'histoire du Peuple de Dieu, et surtout le lien étroit qui existait entre l'alliance et la loi, enseignait le Pape à cette circonstance¹². On ne peut pas ne pas y découvrir à quel point le suivi des commandements et des diverses dispositions culturelles et législatives exprimait, dans la vie quotidienne, l'amour de Dieu pour son Peuple et la fidélité de ce dernier à cet amour. Ce rapport entre alliance et loi, anticipe déjà les "temps

¹⁰ *Ibid.*, p.1.

¹¹ CODEX IURIS CANONICI, *Auctoritate Ioannis Pauli PP.II promulgatus*, Roma, Libreria Editrice Vaticana, M.DCCCC.LXXXIII.

¹² C'est ce qui se dégage de la Constitution Apostolique de Jean-Paul II, *Sacrae Disciplina* par laquelle il publie le nouveau, le 25 janvier 1983.

nouveaux” où Jésus, le nouveau Moïse, va infuser un esprit nouveau aux préceptes de la loi.

Etudiant et doctorant en droit canonique en ce moment historique, nous avons encore frais dans notre tête les enseignements de nos professeurs, eux-mêmes experts à la rédaction du Code que toute l’Eglise attendait et il nous était important de piger quatre choses :

1. Que le droit est important pour l’Eglise puisque celle-ci est une “société constituée et organisée” ;
2. Que les droits et les devoirs qui incombent à ses membres, et qui varient selon la fonction de chacun sont inséparables de la vie même de l’Eglise ;
3. Que le droit de l’Eglise se justifie, aujourd’hui, dans la mesure où il s’adapte à la nouvelle orientation spirituelle et pastorale exprimée par les Pères du Concile Vatican II et demeure fidèle à la Parole de Dieu. Et, un tel droit sera toujours animé par la charité et ordonné à la justice ;
4. Que comme l’Eglise, “société constituée et organisée” pérégrine encore sur la terre, elle sera selon l’expression de Paul VI “*semper reformanda*” et son droit aussi. Et toute l’assemblée d’experts et des témoins à la présentation du nouveau Code de l’Eglise s’abreuvait, par des thèmes abordés par le Pape, aux nombreux discours de Paul VI sur le sujet¹³.

Pour mieux saisir la portée et l’importance de la pensée canonique du Prof. René Kande, il faudrait la placer dans le contexte historique auquel nous avons fait allusion. L’Eglise d’Afrique, après la visite de Paul VI, en 1969 à Kampala (Ouganda) s’était posé des questions quelques années après le Concile Vatican II sur la possibilité de célébrer un Concile africain, en se référant à l’histoire des Conciles pléniers africains qui se sont tenus à Carthage (345 – 525), et dont l’apport au droit canonique de l’Antiquité et du Moyen-âge est indéniable¹⁴. L’on parlait alors des conditions nouvelles pour l’évangélisation en Afrique¹⁵. Alors

13 Quant à la réflexion du Pape sur le rôle important qu’a joué Jean XXIII dans la révision du Code et sur l’influence du Concile, elle est dans la Constitution apostolique *Sacrae disciplinae leges*.

14 Ch. MUNIER, *Vers une édition nouvelle des Conciles Africains (345 – 525)*, disponible sur : www.brepolsonline.net/doi/pdf/10.1484/J.REAS.104241, 11p.

15 Cf. H. DERROITTE, *Des conditions pour l’évangélisation en Afrique. Vœux pour un Concile africain (1977 – 1989)*, dans *Nouvelle Revue Théologique*, 115, n° 4(1993), p. 560-576, en ligne <https://www.nrt.be/fr/articles/des-conditions-nouvelles-pour-l-evangelisation-en-afrique-vœux-pour-un-concile-africain-1977->

que l'on jugeait que les conditions n'étaient pas réunies pour un Concile proprement dit africain, le Pape Jean-Paul II convoquait en 1989 une Assemblée Spéciale pour l'Afrique du Synode des Evêques, au cours de laquelle les chrétiens d'Afrique ont précisé petit à petit leurs attentes. Cette assemblée spéciale a eu lieu à Pâque 1994¹⁶.

Notons bien que c'est à cette époque, soit entre 1977 et 1989, qu'il y a eu un fonctionnement de réflexions théologiques, ecclésiologiques, historiques de la part des auteurs africains sur le sujet, dont les principaux ténors étaient des Zaïrois et des Camerounais, en l'occurrence Jean-Marc Ela, Oscar Bimuenyi Kweshi, Engelbert Mveng, Marie-Pierre Etoundi, Tharcisse Tshibangu Tshishiku, Efoé Julien Penoukou, Fabien Eboussi Boulaga, Alphonse Ngindu Mushete, Achille Mbembe, Meinrad Hebga, etc.

Reprenons ici l'idée de Paul VI à Kampala, laquelle a animé toutes les couches des penseurs africains pour célébrer un Concile et renouer ainsi avec le passé antique chrétien africain. En effet, au sujet du christianisme africain le Pape Paul VI avait parlé, dans son discours historique, aux Evêques africains en ces termes : cette « expression, c'est-à-dire le langage, la façon de manifester l'unique foi, peut-être multiple et par conséquent originale conforme à la langue, au style, au tempérament, au génie à la culture de qui professe cette unique foi. Sous cet aspect, un pluralisme est légitime, même souhaitable... En ce sens, vous pouvez et vous devez avoir un christianisme africain »¹⁷.

Il découle de ces paroles papales, qu'un christianisme africain, comme il en est dans d'autres christianismes, il y a nécessité d'une théologie propre ayant pour finalité d'aboutir à une compréhension de la même révélation par voies différentes¹⁸.

Mutatis mutandis, à chaque expression de christianisme non seulement, son histoire mais aussi son droit¹⁹. D'où le titre si provocateur

1989-116. Au lieu d'un Concile africain, il a été permis aux africains de célébrer en 1989 à Rome l'Assemblée Spéciale pour l'Afrique du Synode des Evêques. Œuvre de Jean Paul II.

16 Cf. A. DIOP et Concile Vat. II,

17 PAUL VI, *Discours aux Evêques africains à Kampala*, 1969, disponible sur :www.vatican.va/content/paul-vi/fr/homilies/1969/documents/hf_p-vi_hom_19690731.html. Voir aussi les réflexions en termes de continuité et discontinuité de la thématique du Concile africain à travers les papes qui se sont succédés après Paul VI dans B. BUTO, *Le christianisme africain et sa théologie, dans Revue des Sciences Religieuses*, 84, 2(2010), p. 159-174.

18 PAUL VI, *Discours aux Evêques africains à Kampala* 1969.

19 C.Y. NSOMBWE NTAMBWE, *Le Droit Ecclésial et "Canonisation" du Droit*

et inspireur de la thèse de doctorat du Prof. Abbé René Kande ''*Paul VI et les Eglises Africaines. Jalons d'un droit canonique africain*'' . Il s'agit d'un titre provocateur et inspireur, car il est question de savoir d'une part que le droit ecclésial est dans sa majeure partie d'inspiration européenne et d'autre part qu'il régit notamment une portion d'Africains du fait de leur statut de membres de la société ecclésiale.

En effet, l'Africain qui, par l'acte juridique de baptême, devient personne physique dans cette société, c'est-à-dire sujet des droits et d'obligations, ne doit pas devenir européen à travers sa soumission au droit canonique véhiculant la culture européenne²⁰. De même le respect de l'africanité requiert-il la production d'un droit par les Eglises de l'Afrique²¹. Comment arriver à un droit ecclésial proprement africain ? Est-ce par l'inculturation du droit canonique en Afrique ou par la canonisation du droit coutumier africain ?²².

Ce n'est pas pour rien que Prof. Kande s'est attelé à enseigner le droit coutumier à la Faculté de Droit de l'Université Notre-Dame du Kasayi, et ce, pendant plusieurs années. Cherchait-il à ''écclésialiser'' où ''canoniser'' les coutumes africaines, c'est-à-dire à les recevoir ou les intégrer dans son corpus normatif ? Voilà la tâche qu'il laisse aux générations des juristes qui suivent.

Tout discours scientifique, nous conseille le regretté Prof. Oscar Bimwenyi Kweshi dans son *Discours théologique négro-africain*, devrait se terminer en pointillé. Et bien, celui de Prof. Abbé René Kande Katanku dans son *Paul VI et les Eglises africaines. Jalons d'un droit canonique africain*, en est un.

coutumier en Afrique subsaharienne. Pour un Droit Canonique africain, dans *Revue des Sciences Religieuses*, 84, n°2 (2010), p. 245-262.

20 Cf. J. GAUDEMET et G. LE BRAS, *Histoire du Droit et des institutions de l'Eglise en Occident*, t1-t3, Paris, Sirey, 1958.

21 *Ibid.*

22 Cf. B. ADOUKONOU, *Le Ius particulare et l'Eglise en Afrique. Aspects anthropologiques*. Intervention au Colloque International « Le Ius particulare dans le droit canonique actuel », 6 mai 2011, disponible sur : www.cultura.va/content/dans/cultura/docs/pdf/Adoukonou/Ius ; P. VALDRINI, *La réception de la loi en droit canonique : pertinence et signification*, dans *Année Canonique*, 2008, p.1.